

## Résolution du conseil d'administration de l'Ordre au sujet de la cotisation annuelle 2025-2026, 14 juin 2024 / AGA 2024

---

- CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, qui prévoit que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 et après consultation des membres réunis en assemblée générale ;
- CONSIDÉRANT que tous les membres de l'Ordre des psychologues du Québec ont reçu, aux fins de consultation (du 8 juillet au 16 août 2024) avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle prévue le 24 octobre 2024, l'information au sujet de la cotisation annuelle, accompagnée du présent projet de résolution, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions* ;
- CONSIDÉRANT que les membres seront de nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle le 24 octobre 2024 ;
- CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT le budget 2024-2025 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT le budget provisoire pour l'exercice 2025-2026 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre ;
- CONSIDÉRANT que l'Ordre a eu deux exercices déficitaires en 2022-2023 et 2023-2024, et prévoit un troisième exercice déficitaire en 2024-2025 ;
- CONSIDÉRANT que plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des charges depuis deux années financières, notamment la reprise des activités après la période pandémique, la montée inflationniste, les investissements nécessaires pour les mises à niveau technologiques, ainsi que l'augmentation généralisée des coûts des biens et des services.

**SUR PROPOSITION DE PASCAL SAVARD, APPUYÉE PAR SYLVIE LEMIEUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'adopter, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, aux fins de consultation auprès des membres de l'Ordre en vue de l'AGA 2024, le projet de résolution suivant :**

**« Augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec de 35 \$ afin de porter le montant de la cotisation annuelle à 761,85 \$ pour l'exercice 2025-2026. »**

Certifié conforme, à Mont-Royal, le 2 juillet 2024, par :



---

Stéphane Beaulieu, psychologue  
Secrétaire général